

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 26 Août 2019

Date d'affichage : 05 Septembre 2019

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois Septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : Mme CROSNIER Nathalie, Mr CHARPENTIER David, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, Mme PESCARA Jacqueline, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : M. BAUER Alain, Mme ARCADE Laurie (procuration à Mme CROSNIER), Mme JORT Nathalie (procuration à Mme FLORENTIN), M. NAVARRE Gaëtan (procuration à Mr WECKERING).

Madame Nathalie CROSNIER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 14 Juin 2019 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :
 - Mr et Mme MARTINS Alexandre pour une maison et un terrain, situés 30 chemin du Clesson, cadastrés ZI n°118
 - CTS ZEGHMOULI pour une partie de l'immeuble situé 1, rue Alexandre III, cadastré AB n° 86
 - Mr VISCONTI Jonathan et Mme FLORENTIN Anaëlle, pour la maison et le terrain situés 44, rue Carnot, cadastrés AC n° 300
 - Mme MOLL Geneviève, pour la maison et le terrain situés 5, rue Carnot, cadastrés AC n° 17
 - Mr CHION Jérémy et Mme TARLET Carolyn pour une maison et un terrain, situés 57 rue Jeanne d'Arc, cadastrés AC n° 546

- DECISIONS :
 - d'accepter le montant de l'indemnité versée par GROUPAMA, soit la somme de 825,20 euros, correspondant au montant du sinistre « PIETO » rue Carnot, déduction faite de la franchise récupérable sur recours si l'auteur des faits est identifié (288,00 euros), et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA

- d'accepter le montant de l'indemnité versée par la Compagnie d'assurances du Crédit Mutuel, assureur de l'auteur des faits, soit la somme de 170,40 euros, correspondant au montant du sinistre « Barrière » rue Carnot, et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA et les assurances du Crédit Mutuel

- d'accepter le montant de l'indemnité versée par GROUPAMA, soit la somme de 711,60 euros, correspondant au montant du sinistre « barrière et panneau stop » route de Moncel, déduction faite de la franchise récupérable après recours sur l'auteur des faits (288,00 euros), et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA.

• Commande à :

. **ISS HYGIENE ET PREVENTION de LANEUVILLE DEVANT NANCY 54 410**, pour la désinsectisation d'un chêne infesté par les chenilles processionnaires au Hameau du Bosquet pour un montant TTC de 1 837,85 euros.

. **SIGNAUX GIROD de CHAVELOT 88 150**, pour l'achat de divers panneaux de signalisation pour un montant TOTAL TTC de 895,58 euros.

. **ENTREPRISE CLEMENT de FOUG 54 570**, pour la réfection d'un tampon sur la voirie rue Carnot pour un montant TTC de 1 899,60 euros.

. **MICKAEL ANIMATION de CHARMES 88 130**, pour la commande du spectacle de Saint Nicolas pour un montant TTC de 910,00 euros.

. **TECHNIGAZON de ATTON 54 700**, pour le regarnissage et le traitement du terrain de football situé dans la forêt communale et le regarnissage d'un nouveau terrain annexe situé rue du Puits de Chanier pour un montant annuel TTC de 2 904,00 euros.

. **OFFICE NATIONAL DES FORETS de NANCY 54 000**, pour des travaux d'abattage et de taille de différents arbres dangereux, (dont le chêne du Hameau du Bosquet infesté par les chenilles processionnaires) pour un montant TOTAL TTC de 6 905,28 euros.

. **DEFIBRIL de SAINT-LAURENT-DU-VAR 06 700**, pour l'achat d'un défibrillateur, à installer aux abords de la Salle Polyvalente, pour un montant TTC de 1 753,44 euros et le contrat de maintenance pour un montant annuel TTC de 144 euros.

. **DEFIBRIL de SAINT-LAURENT-DU-VAR 06 700**, pour un contrat de maintenance pour le défibrillateur installé à la Mairie pour un montant annuel TTC de 144 euros.

ORDRE DU JOUR :

COMMANDE PUBLIQUE

1.4 Autres contrats

. 2019-09-01 - Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de papier pour la période 2020-2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5.1 – Occupation temporaire, permission de voirie, alignement

. 2019-09-06 - Convention d'occupation du domaine public de la Commune pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides

3.5.2 Autres actes

. 2019-09-02 - Rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable – Année 2018

. 2019-09-03 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2018

. 2019-09-04 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2018

- . 2019-09-05 - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable 2018 du Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulous Sud
- . 2019-09-07 - Demande de suppression du plan d'alignement portant sur la Route Départementale n°4
- . 2019-09-08 - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Colombey-les-Belles entre la Ville et GRDF

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

- . 2019-09-09 - Transfert de la totalité de la compétence « eau potable » au 1er Janvier 2020 au Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulous Sud – Approbation de la modification des statuts

FINANCES LOCALES

7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros

- . 2019-09-10 - Attribution d'une subvention à la MJC « La Colombe » de Colombey-les-Belles.

7.10 Divers

- . 2019-09-11 - Réfection de l'Impasse de la Gare – Participation du Service Assainissement
- . 2019-09-12 - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-X-DEMAT

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.4 Vœux et motions

- . 2019-09-13 – Motion portant opposition du Conseil Municipal à l'opération de restructuration des services de la Direction Générale des Finances Publiques

DCM 2019.09.01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats

Adhésion au groupement de commande relatif à l'achat de papier pour la période 2020-2024.

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

VU les besoins définis par la commune ;

VU le projet d'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux achats de papier joint à la présente ;

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier ;
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y afférent ;
- D'ACCEPTER le rôle de coordonnateur de la Communauté de Communes tel que défini dans la convention constitutive ;
- DESIGNER Mr Gérard WECKERING pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

- D'AUTORISER Mme le Maire ou Mr le Premier Adjoint à signer tous documents ainsi que le marché se rapportant à la présente délibération.

DCM 2019.09.06 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5.1 – Occupation temporaire, permission de voirie, alignement

Convention d'occupation du domaine public de la Commune pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans le cadre du projet de déploiement du programme territoire énergie positive (T.E.P.C.V), a installé une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides et ses accessoires sur le parking sis rue Pasteur.

La mise en place de cette borne constituant une occupation du domaine public, une convention doit donc être signée par les parties. La convention présentée est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. La maintenance et l'exploitation sont prises en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public présentée,
- AUTORISE Mme le Maire ou Mr le Premier Adjoint à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

DCM 2019.09.02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Rapport annuel du délégataire sur le service public de l'eau potable – Année 2018.

Pour l'ensemble des services délégués, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

« le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le service de distribution publique d'eau potable de la Commune de Colombey-les-Belles est régi par un contrat d'affermage signé le 30 Juin 2011 pour une durée de 12 ans avec VEOLIA EAU. Aussi, VEOLIA EAU a transmis son rapport d'activité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire VEOLIA EAU sur le service de l'eau qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

DCM 2019.09.03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2018.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

DCM 2019.09.04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

DCM 2019.09.05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable 2018 du Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulous Sud.

Madame le Maire présente à ses Collègues le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau Potable 2018 émanant du Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulous Sud (RPQS) pour information.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

DCM 2019.09.07 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5.2 Autres actes

Demande de suppression du plan d'alignement portant sur la Route Départementale n°4.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L112-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-3 et suivants

VU la délibération du 14 Octobre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois prescrivant à l'élaboration d'un PLUI valant programme local de l'habitat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter le Département de Meurthe-et-Moselle pour supprimer le plan d'alignement portant sur la Route Départementale n°4 dans la traverse de la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire ou Mr le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire à signer tous les documents ou actes à venir.

DCM 2019.09.08 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5.2 Autres actes

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune de Colombey-les-Belles entre la Ville et GRDF.

La Commune de Colombey-les-Belles dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 29 Novembre 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1^{er} de l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

VU l'article L111-53 du Code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 290,80 euros pour l'année 2019.
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- DECIDE d'autoriser Mme le Maire ou Mr le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

DCM 2019.09.09 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité

Transfert de la totalité de la compétence « eau potable » au 1^{er} Janvier 2020 au Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulouis Sud – Approbation de la modification des statuts

Mme le Maire accueille Mr Jean-Pierre CALLAIS, président du Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulouis Sud (SMSETS) pour le point principal à l'ordre du jour : la modification des compétences du SMSETS avec prise de la totalité de la compétence eau potable au 1^{er} Janvier 2020 ; en effet, lors de la réunion du 10 juillet 2019, le Conseil Syndical du SMSETS a délibéré favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte et la prise de nouvelles compétences, soit :

- . la production,
- . la distribution et sécurisation du réseau,
- . la gestion de l'eau potable des collectivités adhérentes : le Syndicat Intercommunal des Eaux du Toulouis Sud (SIETS), les Communes d'ALLAIN, COLOMBEY-LES-BELLES, CREPEY et OCHEY.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les 5 membres du SMSETS désignés ci-dessus ont 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Mr le Président du SMSETS également Président du SIETS, rappelle qu'aujourd'hui sur ce territoire, le service public de l'eau potable est assuré par les services suivants :

- le SIETS, syndicat de communes regroupement les villages de Bagneux, Blénod-lès-Toul, Bulligny, Charmes-la-Côte, Choloy-Ménillot, Crézilles, Domgermain, Gye, Mont-le-Vignoble et Moutrot, qui assure toute la compétence eau potable,
- le SMSETS, syndicat mixte fermé, comprenant le SIETS et les Communes d'Allain, Colombey-les-Belles, Crépey et Ochey, qui exerce uniquement le segment « sécurisation en eau potable » de la compétence eau,
- les Communes d'Allain, Colombey-les-Belles, Crépey et Ochey, qui exercent toute la compétence eau potable sauf le segment « sécurisation en eau potable » délégué au SMSETS.

Ce transfert de la compétence, s'il est accepté par les membres du SMSETS, entraînera la dissolution de plein droit du SIETS qui aura transféré au Syndicat Mixte la totalité de ses propres compétences et n'aura donc plus d'objet. Les Communes membres du SIETS devenant automatiquement adhérentes au SMSETS conformément à l'article L 5212-33 du CGCT.

La nature juridique du SMSETS serait donc modifiée, il deviendrait un syndicat de communes avec comme compétence unique l'Eau Potable, comprenant les 14 Communes déjà citées et prendrait le nom de « Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud. De nouvelles règles de représentation des membres au sein du Comité Syndical seraient adoptées, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune adhérente.

Mr CALLAIS souligne également l'intérêt de la prise de compétence eau potable par le SMSETS afin de reprendre les équipements de production, la conduite d'adduction et le réservoir d'Ochey, sur la demande de la Base Aérienne 133 Nancy-Ochey, et de pouvoir disposer « du Puits Ranney » alimentant la base et les Communes d'Ochey et Crépey. Cette ressource supplémentaire apportant une sécurité de la ressource en eau nécessaire au schéma de sécurisation actuel.

Pour un fonctionnement cohérent et efficient mais également pour assurer des investissements maîtrisés, le Syndicat Mixte a besoin de la prise de compétence entière en eau potable.

Il est bien précisé aux élus que l'ensemble des collectivités adhérentes transféreront l'actif et le passif de leur service des eaux respectif au Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud au 1^{er} Janvier 2020 en cas d'accord sur le transfert de leur compétence.

En ce qui concerne la Commune de Colombey-les-Belles, le contrat d'affermage signé le 1^{er} Juillet 2011 avec VEOLIA EAU pour une durée de 12 années, ira jusqu'à son terme, soit le 30 Juin 2023.

Les Conseillers Municipaux, après toutes les explications données par le Président du SMSETS, sur les raisons ayant conduit à cette démarche visant à assurer l'intégralité de la compétence « eau potable » : production, adduction (dont la sécurisation de l'alimentation) et la distribution d'eau potable, le remercie pour les informations claires, précises et convaincantes. Mr CALLAIS quitte la salle avant débat et vote.

Le Conseil Municipal, après échange de point de vue et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Sécurisation en Eau du Toulouis Sud et le transfert de nouvelles compétences, à savoir : production, distribution et sécurisation du réseau, pour la gestion de l'eau potable des collectivités adhérentes, le SIETS, les Communes d'Allain, Colombey-les-Belles, Crépey et Ochey,

- DONNE son accord pour le transfert de l'intégralité de la compétence eau potable de la Commune de Colombey-les-Belles au SMSETS qui prendra le nom de « Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud » à compter du 1^{er} Janvier 2020,

- APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud annexé à la présente délibération,

- APPROUVE la nouvelle règle de représentation des membres au sein du nouveau Comité Syndical qui sera composé de 28 membres titulaires (2 délégués par Commune) et de 14 délégués suppléants (1 délégué par Commune),

- DESIGNNE :

- . Monsieur Michel HENRION, délégué Titulaire
- . Monsieur Gérard WECKERING, délégué titulaire
- . Monsieur David CHARPENTIER, délégué suppléant

pour représenter la Commune de Colombey-les-Belles au sein du Comité du Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud, à compter du 1^{er} Janvier 2020,

- ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif du Service Eau Potable de la Commune de Colombey-les-Belles au Syndicat Mixte des Eaux du Toulouis Sud au 1^{er} Janvier 2020, et donc la dissolution ipso facto de ce service communal à cette même date,

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer tous documents se rapportant à ce transfert de compétence.

DCM 2019.09.10 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 €

Attribution d'une subvention à la MJC « La Colombe » de Colombey-les-Belles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer à la MJC « La Colombe » de Colombey-les-Belles:

- 749 € pour l'organisation des animations à l'occasion des festivités du 13 juillet 2019.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget 2019.

DCM 2019.09.11 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Réfection de l'Impasse de la Gare – Participation du Service Assainissement

Mme le Maire informe ses Collègues de la possibilité de faire supporter par le Service Assainissement, la part des travaux le concernant dans le cadre des travaux de réfection de l'Impasse de la Gare (assainissement pluvial).

La base de calcul s'établirait ainsi :

- Montant des travaux TTC du marché : 65 292,00 euros
- Montant des travaux concernant le : 15 864,00 euros
Service Assainissement

soit 24,30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de récupérer sur le Budget du Service Assainissement la part des travaux lui incombant,
- FIXE la participation du Service Assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Impasse de la Gare, à la somme de 15 864,00 euros,
- CHARGE Mme le Maire d'appliquer la présente décision et d'exécuter les opérations comptables rectificatives tant sur le Budget Général que sur le Budget du Service Assainissement – Exercice 2019.

Les crédits sont inscrits aux Budgets Primitifs 2019 de la Commune et du Service Assainissement.

DCM 2019.09.12 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-X-DEMAT

Par délibération du 17 Novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

DCM 2019.09.13 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.4 Vœux et Motions

Motion portant opposition du Conseil Municipal à l'opération de restructuration des services de la Direction Générale des Finances Publiques

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion afin de s'opposer au démantèlement du service public et plus particulièrement en faveur du maintien de la Trésorerie de Colombey-les-Belles.

En effet, dans une note interne du 10 décembre 2018 et intitulée « Bâtir un nouveau réseau », la DGFIP a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial à l'horizon 2022. Bientôt, un seul service par département aura la charge des impôts des particuliers et des entreprises.

La DGFIP entend également réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des Collectivités Territoriales sur la base d'une distinction artificielle entre « *back-office* » et « *front-office* ». L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des recettes, suivi de la comptabilité, régie, ...) serait désormais confié à quelques services spécialisés peu à même de tenir compte des différentes particularités locales.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans lesquels le service serait ponctuel et éphémère (maisons de services au public, permanences ponctuelles ou itinérantes...) alors qu'elle supprime ses propres structures locales ouvertes au public. Ainsi la DGFIP entend partager ses coûts de gestion (MSAP, permanences, agences comptables...) avec les Collectivités Territoriales.

Cette vision apparaît éloignée de la volonté du Président de la République qui déclarait récemment, dans le cadre du grand débat national, devant 600 Maires : « il faut ramener des fonctionnaires sur le terrain u plus près des centres de décision. Nous avons perdu des fonctionnaires de guichets...capables de trouver des solutions et nous avons gardé des fonctionnaires de circulaires... Pour réduire le nombre de fonctionnaires, on a la marge de manœuvre en administration centrale ».

Aujourd'hui, les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité et demandent de la considération pour le monde rural, qui n'a pas vocation à subir la perte des effectifs de la DGFIP.

La carte du projet de la DGFIP pour 2022, dans le Département de la Meurthe-et-Moselle envisage la suppression de 17 postes comptables dont celui de Colombey-les-Belles.

Les conditions d'accueil du public, les élus, des secrétaires de mairie aux services de la DGFIP en seraient inévitablement impactées.

Le Conseil Municipal :

- VU la fermeture programmée de nombreuses Trésoreries de proximité dont celle de Colombey-les-Belles pour les remplacer notamment par des points « de contact »,
- VU le souhait exprimé lors du grand débat national pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,
- CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible des services publics et notamment de l'administration fiscale, service régalien, doit être impérativement préservé,
- CONSIDERANT que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la Commune,
- CONSIDERANT que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité de traitement de tous les citoyens,
- CONSIDERANT que la Commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,
- CONSIDERANT le manque à gagner de 5 400 euros de loyers qui ne seront plus versés,
- CONSIDERANT la nécessité de consolider la Trésorerie de proximité que représente le poste comptable de Colombey-les-Belles depuis des décennies,

- CONSIDERANT que Colombey-les-Belles, bourg-centre, ancien chef-lieu du Canton de Colombey-les-Belles, reconnu par la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle comme Bourg structurant, a besoin d'un centre des Finances Publiques dans un contexte de crise économique profonde et durable, constituant un soutien à la cohésion sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'OPPOSE à la vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

- DEMANDE le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles,

- S'OPPOSE fermement à la fermeture de la Trésorerie de Colombey-les-Belles qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

- DEMANDE au Gouvernement, compte tenu de ses promesses, de réfléchir à une nouvelle organisation qui permettrait de rétablir un service de proximité de qualité garantissant un égal accès aux services publics pour chaque citoyen.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève		PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	
BAUER Alain	ABSENT	JORT Nathalie	Par procuration Mme FLORENTIN
VUILLEMARD Laurent		MOREL Margot	
ARCADE Laurie	Par procuration Mme CROSNIER	NAVARRE Gaëtan	Par procuration Mr WECKERING